

ARRÊTÉ n° 2025-DCAT-BEPE- 374

du 16 OCT. 2025

abrogeant l'arrêté n°2025-DCAT-BEPE-353 du 26 septembre 2025 liquidant partiellement l'astreinte administrative journalière de 250 euros (deux cents cinquante euros) imposée à la Société Engie Énergie Services, dont le siège social est situé 1 place Samuel de Champlain à Coubevoie (92400) pour les activités exploitées rue du Holweg sur le territoire de la commune de Forbach (57600)

Le préfet de la Moselle
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M. Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté DCL n° 2025-A-97 du 9 septembre 2025 portant délégation de signature de M. Philippe Deschamps, assurant l'intérim des fonctions de secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2025-DCAT-BEPE-353 du 26 septembre 2025 liquidant partiellement astreinte administrative journalière de 250 euros (deux cents cinquante euros) imposée à la Société Engie Énergie Services, dont le siège social est situé 1 place Samuel de Champlain à Coubevoie (92400) pour les activités exploitées rue du Holweg sur le territoire de la commune de Forbach (57600) ;
- Vu** le rapport du 28 août 2025 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est chargée de l'inspection des installations classées faisant suite à la visite d'inspection du 5 août 2025 ;

Considérant l'inexactitude entre la période indiquée et le nombre de jours à prendre en compte pour la liquidation partielle de l'astreinte administrative journalière ;

Considérant ainsi que l'arrêté de liquidation partielle de l'astreinte administrative journalière susvisée peut être levée ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral n°2025-DCAT-BEPE-353 du 26 septembre 2025 liquidant partiellement l'astreinte administrative journalière de 250 euros (deux cents cinquante euros) imposée à la Société Engie Énergie Services, dont le siège social est situé 1 place Samuel de Champlain à Coubevoie (92400) pour les activités exploitées rue du Holweg sur le territoire de la commune de Forbach (57600), est abrogé.

Article 2 : Délais et voies de recours :

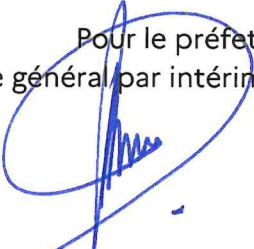
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le recours peut également être déposé par voie dématérialisée via l'application « télérecours citoyens » depuis le site <http://www.telerecours.fr>

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur régional des finances publiques Grand-Est, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société Engie Énergie Services et dont une copie est également transmise, pour information, au sous-préfet de Forbach – Boulay-Moselle et au maire de Forbach.

Pour le préfet,
Le secrétaire général par intérim



Philippe Deschamps